

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 19 décembre 2023

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE LA HAUTE CHAUME SITUEE EN FORET DOMANIALE D'ERMENONVILLE (OISE) ET A SON PREMIER PLAN DE GESTION (2024-2033)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur Damien MARAGE et ses conclusions motivées,

Le projet de création de la réserve biologique dirigée (RBD) de la Haute Chaume d'une surface de 130,96 ha se situe en forêt domaniale d'Ermenonville dans le département de l'Oise (60).

En préambule, la Commission Espaces protégés tient à souligner :

- Ce projet de réserve biologique est d'une patrimonialité incontestable et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (SNAP) avec la création d'aires protégées. Il répond, par son objet, son étendue et le mode de

gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette stratégie.

- La gestion de la réserve biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel représentatif des habitats forestiers et à augmenter la connaissance du site.

La Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable au projet de création de la réserve biologique de la Haute Chaume et à son premier plan de gestion pour la période 2024-2033.

Afin d'améliorer le projet, la Commission recommande de :

1. Veiller à une articulation rigoureuse avec le site constitué par la forêt d'Ermenonville et l'ensemble du Massif des Trois forêts (avec Chantilly et Halatte). La mobilisation de l'article L.122-7 du Code Forestier, si elle est nécessaire, n'est pas pour autant suffisante. La problématique de la qualité paysagère et ses objectifs doit être mise en regard des importants travaux de restauration écologique, notamment ceux réalisés dans les peuplements résineux.
2. Réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pastorale, de petites unités de contention pour impacter le couvert végétal, nonobstant les contraintes liées aux rotations importantes du parc et aux nombreuses manipulations ;
3. Porter une attention particulière au Robinier Faux-acacia du fait de sa capacité d'envahissement et l'éliminer de la RBD et de la bande de transition ;
4. Contrôler effectivement la circulation des VTT dans les espaces fragiles, voire l'interdire ;
5. Inscrire dans le programme des études à réaliser une étude socio-anthropologique sur la fréquentation du massif et ses impacts sur la biodiversité ;
6. Mesurer la fréquentation par la pose d'un éco-compteur ;
7. Créer un comité des usagers pour initier un dialogue territorial de fond sur l'ensemble de ces activités de loisirs et élaborer un schéma d'accueil du public. Le Comité consultatif de gestion de la RBD qui sera mis en place devra être en cohérence avec le comité de pilotage des deux sites Natura 2000, une mutualisation devant être recherchée ; Renforcer la prise en compte des effets du changement climatique, qui manque d'ambition eu égard aux enjeux. Des données de simulation et des outils à destination des gestionnaires d'aires protégées existent et peuvent être mobilisés à cette fin.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a series of fluid, connected loops and strokes.

Philippe BILLET